

Mode indicatif d'évaluation de la rémunération des maîtres d'armes

Commission emploi-formation

FFE / FNMA

Mai 2004

En préalable

- Cette approche ne saurait remplacer de quelque manière le contrat de travail qui doit obligatoirement être signé entre les parties
- Cette analyse proposée par la commission emploi formation (ffe/fnma) n'a pas d'autre objectif que de donner des éléments d'appréciation, en vue de la négociation de la rémunération d'un maître d'armes.
- Elle n'a qu'un caractère indicatif

En préalable

- Le contrat de travail doit par ailleurs faire l'objet d'un soin particulier, afin que soient respectées les dispositions impératives du code du travail et, le moment venu, de la convention collective nationale du sport

Objectif	critères	évaluation barème	évaluation points
diplôme	un seul niveau à retenir	BPJEPS	100
		BEES1	140
		BEES2	180
		BEES3	180
compétence	expérience professionnelle à partir de l'obtention du dernier diplôme	par année d'ancienneté	2
	heures de formation continue suivies à partir de l'obtention du dernier diplôme	par fraction de stage de 35 heures	10
efficacité	effectif moyen par enseignant	par licencié	
	nb licenciés/nb enseignants	au delà de 50	0,2
	prise en charge du matériel collectif et/ou individuel /nb enseignants	par piste électrique	2
	suites des tireurs en compétition	départemental	5
	(ne retenir que le plus haut niveau)	ligue	10
		national	20
		international	30
fidélisation	animation de section(s) (artistique, baby, loisirs, handisport)	par section	10
	formation et encadrement d'arbitres et de diplômés fédéraux	par personne	5
	% de réinscriptions	par % au delà de 70%	0,3
TOTAL DES POINTS OBTENUS			
Valeur du point : proposition (environ)			

nb de semaines par année (si temps plein 35 semaines)		B	
nombre de points (report)		C	
valeur du point		D	
rémunération brute annuelle (hors congés payés)		$E = A \times B \times C \times D$	
rémunération annuelle brute (y compris congés payés)		$F = E \times 1,1$	
rémunération brute mensuelle		$G = F / 12$	
rémunération nette mensuelle évaluée à :		$H = G \times 0,8$	
évaluation charges patronales mensuelles (droit commun)			
		$I = G \times 0,40$	

Ex jeune 10h/semaine 50 licenciés

critères	évaluation barème	éval points	applic.
un seul niveau à retenir	BPJEPS	100	
	BEES1	140	140
	BEES2	180	
	BEES3	180	
expérience professionnelle à partir de l'obtention du dernier diplôme	par année d'ancienneté	2	
heures de formation continue suivies à partir de l'obtention du dernier diplôme	par fraction de stage de 35 heures	10	
effectif moyen par enseignant	par licencié		
nb licenciés/nb enseignants	au delà de 50	0,2	
prise en charge du matériel	par piste		
collectif et/ou individuel /nb enseignants	électrique	2	4
suivi des tireurs en compétition (ne retenir que le plus haut niveau)	départemental	5	5
	ligue	10	
	national	20	
	international	30	
animation de section(s) : (artistique, baby, loisirs, handisport)	par section	10	10
formation et encadrement d'arbitres et de diplômés fédéraux	par personne	5	5
% de réinscription	par % au delà de 70%	0,3	3
			167

Evaluation (cas de la mensualisation lissée)			
nb heures d'enseignement par semaine (si temps plein = 26 heures)	A		10
nb de semaines par année (si temps plein 35 semaines)	B		35
nombre de points (report)	C		167
valeur du point	D		0,1
rémunération brute annuelle (hors congés payés)	$E = A \times B \times C \times D$		5845
rémunération annuelle brute (y compris congés payés)	$F = E \times 1,1$		6429,5
rémunération brute mensuelle	$G = F / 12$		535,8
rémunération nette mensuelle évaluée à :	$H = G \times 0,8$ fr		428,6 2812
évaluation charges patronales mensuelles (droit commun)	$I = G \times 0,40$		214,32

4 ans exp 100 licenciés tps partiel

critères	évaluation barème	éval points	applic.
un seul niveau à retenir	BPJEPS	100	
	BEES1	140	140
	BEES2	180	
	BEES3	180	
expérience professionnelle à partir de l'obtention du dernier diplôme	par année d'ancienneté	2	8
heures de formation continue suivies à partir de l'obtention du dernier diplôme	par fraction de stage de 35 heures	10	
effectif moyen par enseignant	par licencié		
nb licenciés/nb enseignants	au dela de 50	0,2	10
prise en charge du matériel	par piste		
collectif et/ou individuel /nb enseignants	electrique	2	16
suivi des tireurs en compétition (ne retenir que le plus haut niveau)	départemental	5	
	ligue	10	
	national	20	20
	international	30	
animation de section(s) : (artisitique, baby, loisirs, handisport)	par section	10	20
formation et encadrement d'arbitres et de diplômes fédéraux	par personne	5	10
% de réinscription	par % au dela de 70%	0,3	1,5
			225,5

Evaluation (cas de la mensualisation lissée)			
nb heures d'enseignement par semaine (si temps plein = 26 heures)	A		22
nb de semaines par année (si temps plein 35 semaines)	B		35
nombre de points (report)	C		225,5
valeur du point	D		0,1
rémunération brute annuelle (hors congés payés)	$E = A \times B \times C \times D$		17364
rémunération annuelle brute (y compris congés payés)	$F = E \times 1,1$		19100
rémunération brute mensuelle	$G = F / 12$		1591,7
rémunération nette mensuelle évaluée à :	$H = G \times 0,8$ fr		1273,3 8352
évaluation charges patronales mensuelles (droit commun)	$I = G \times 0,40$		636,66

10 ans exp 100 lic tps plein

critères	évaluation barème	éval points	applic.
un seul niveau à retenir	BPJEPS	100	
	BEES1	140	
	BEES2	180	180
	BEES3	180	
expérience professionnelle à partir de l'obtention du dernier diplôme	par année d'ancienneté	2	20
heures de formation continue suivies à partir de l'obtention du dernier diplôme	par fraction de stage de 35 heures	10	10
effectif moyen par enseignant	par licencié		
nb licenciés/nb enseignants	au dela de 50	0,2	10
prise en charge du matériel	par piste		
collectif et/ou individuel /nb enseignants	electrique	2	16
suivi des tireurs en compétition (ne retenir que le plus haut niveau)	départemental	5	
	ligue	10	
	national	20	20
	international	30	
animation de section(s) : (artistique, baby, loisirs, handisport)	par section	10	20
formation et encadrement d'arbitres et de diplômés fédéraux	par personne	5	25
% de réinscription	par % au dela de 70%	0,3	1,5
			302,5

Evaluation (cas de la mensualisation lissée)			
nb heures d'enseignement par semaine (si temps plein = 26 heures)	A		26
nb de semaines par année (si temps plein 35 semaines)	B		35
nombre de points (report)	C		302,5
valeur du point	D		0,1
rémunération brute annuelle (hors congés payés)	$E = A \times B \times C \times D$		27528
rémunération annuelle brute (y compris congés payés)	$F = E \times 1,1$		30280
rémunération brute mensuelle	$G = F / 12$		2523,4
rémunération nette mensuelle évaluée à :	$H = G \times 0,8$		2018,7
	fr		13242
évaluation charges patronales mensuelles (droit commun)	$I = G \times 0,40$		1009,3